



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°**13**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 11
Absents : 1

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 4
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

LE CONSEIL,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 20 adjoints,

Vu les délibérations n°32 et 33 du 17 avril 2026, fixant les indemnités de fonction des élus,

Considérant que la commune compte 91 053 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximal est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant que suite au retrait de délégation d'une conseillère municipale, Madame Udanthi Narahenpitage, il apparaît nécessaire de délibérer sur les indemnités de fonction des élus.

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1er : DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et conseillers municipaux comme suit :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 79.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixée à 34.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est fixée à 10.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux est fixée à 2,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 7 juillet 2026.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 15 juillet 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 13 juillet 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260707-23287-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.